

Compte rendu du conseil municipal
du 29 janvier 2014

Le vingt-neuf janvier deux mille quatorze à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-quatre janvier deux mille quatorze, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence du Maire Célestin Fournier.

Présents : Jean-Joseph Fournier, Claude Grossan, Jean Meissimilly, André Imbert, Emile Chabrand, Michel Chavrot, Françoise Fournier, Morgane Fournier.

Absents excusés : Carole Traver (pouvoir à Michel Chavrot).

Secrétaire de séance : André Imbert.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 7 novembre 2013.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 13 décembre 2013 avec ajout : « il faut demander l'annulation de la réforme des rythmes scolaires comme la Communauté de Communes l'a voté ».

Monsieur Poussou de l'ACSSQ viendra mardi 11 février 2014 à 18h en Mairie pour présenter les activités proposées par l'ACSSQ dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Point 1 : Programme PAPI : lancement de l'étude hydraulique pour la réduction de la vulnérabilité du projet de la Maison de l'Enfant et étude pour la définition d'un système d'alerte sur le torrent du Cristillan.

Il s'agit d'un projet d'étude porté par le Parc National du Queyras, qui est financé à 80% du montant Hors Taxes. Il y a un risque quant à l'exposition des personnes et des biens face aux crues du Cristillan. Il convient de lancer un plan de gestion et d'entretien du Guil et de ses affluents. De plus dans le cadre du projet d'aménagement de la maison de la petite enfance, cette réalisation sera conditionnée par la mise en place d'un système d'alerte face aux crues du Cristillan.

La programmation de ces deux études entre dans le cadre du PAPI et nous avons le soutien voté par l'Etat, la Région PACA et le Conseil Général 05 pour le financement de ces deux études.

Ayant pris la délibération du conseil municipal n°2012-48 du 17 septembre 2012 approuvant le PAPI d'intention et proposant les études citées en objet dans son programme d'actions, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de lancer conjointement les deux études : « étude hydraulique pour la réduction de la vulnérabilité d'un projet de maison de la petite enfance » et « étude de définition d'un système d'alerte sur le torrent du Cristillan » sur l'année 2014, et autorise le Maire à signer tous les documents et à mener toutes les démarches nécessaires pour conduire ces deux études

Point 2 : Convention de déclassement du domaine public départemental et de classement dans le domaine public communal.

Le Conseil Général propose le déclassement de 2 sections de routes du domaine public départemental pour les classer dans le domaine public communal :

415 mètres linéaires de la RD60 du hameau du Pied du Mèlèzet au carrefour conduisant au parking des pistes de ski alpin. Une indemnité de 28 000,00 € sera versée à la Commune pour la remise en état de la section déclassée. La Commune elle s'engage à ne pas demander de subvention pour cette portion de route pendant 10 ans

875 mètres linéaires de la RD260 du hameau de la Clapière à la voie communale. Une indemnité de 45 000,00 € sera versée à la Commune pour la remise en état de la section déclassée. La Commune elle s'engage à ne pas demander de subvention pour cette portion de route pendant 10 ans

Concernant la route de la Clapière le projet d'élargissement prévoyait que la Commune récupérait la voirie

une fois que la route était remise ne état après l'élargissement. Vu que rien n'a été fait pour l'instant le Conseil Municipal estime que l'indemnité versée ne couvre pas tous les frais de remise en état.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de ne pas retenir cette proposition et de demander une indemnité plus conséquente pour les 2 portions de routes où une reprise des voiries une fois remise en bon état et élargi pour la route de la Clapière.

Point 3 : ZAC de l'Infernet : rendu de l'étude VRD.

Suite à la réunion de travail sur la ZAC de l'Infernet avec l'Urbaniste et MG Concept, le rendu de l'étude de MG Concept fait apparaître un coût pour la ZAC de l'Infernet de 463 648,15 €TTC sans le parking semi enterré qui aura un coût supplémentaire de 360 000,00 €TTC. Vincent Biays nous fera passer un compte rendu.

Le dossier est parti en sous-préfecture et est revenu visé, il y a toujours le délai de recours de 2 mois qui court.

Point 4 : Gestion du patrimoine forestier : programme de travaux d'infrastructures et de maintenance.

L'ONF ne fait plus les travaux d'entretien, on a reçu le programme d'actions préconisé pour la gestion durable de notre patrimoine forestier. Les travaux seront réalisés par l'ONF et à charge de la Mairie. Ce ne sont pas des travaux obligatoires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, estime que les travaux à faire sont cher par rapport à ce qu'il y a à faire et décide à l'unanimité de ne pas donner suite.

Point 5 : Avis du service des domaines : parcelle A338 demande d'achat.

Sortie de Jean Meissimilly. Concernant la parcelle A338 que veut acquérir Marie-Louise Colombet, le service des domaines a estimé la parcelle à 330,00 € pour 165m² (soit 2,00 €/m²).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de garder une bande de 3m le long de la route et de vendre le terrain à 5,00 € le m². Seront également à charge de l'acquéreur les frais de bornage et de notaire.

Point 6 : Demande d'échange de parcelles agricoles (GAEC de Las Queyras).

Les propriétaires du Hameau des Chalmettes, ont captés une source avec accords des parties concernées et ont fait passer le captage sur 2 terrains des consorts Gauthier dont fait partie le GAEC Las Queyras. Christophe Gauthier, représentant du GAEC, souhaite faire un échange de sa part de ces parcelles avec des terrains communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, estime que cela ne regarde en rien la Commune et par conséquent ne donnera pas suite à cette demande d'échange.

Point 7 : Voirie du Bois Noir, expertise, suite à donner.

Suite à l'arrêté pris pour interdire la circulation des véhicules sur la voirie du Bois Noir, l'expert missionné par Roger Favier a constaté des fissures sur le chalet de celui-ci. Maître Rouanet nous dit que la Mairie est fautive, la voirie étant du domaine public, et qu'il faut engager une DUP pour refaire le chemin sous la maison.

Après en avoir discuté le Conseil Municipal préfère demander à Maître Rouanet s'il n'est pas préférable de faire missionner un expert par notre assureur pour faire une contre-expertise.

Point 8 : Zone artisanale de La Viste (discussion).

Le Conseil Municipal souhaite faire une réunion de travail en reprenant les courriers des demandeurs pour attribuer les lots. Par la suite il faudra valider les attributions lors d'un Conseil Municipal car une délibération devra être prise pour chaque lot vendu.

Réunion programmé le 31 janvier 2014 à 19h.

Point 9 : Fonctionnement du tapis des Tourres, participation de la Commune pour complément d'ouverture.

Suite à l'accord de tous les conseillers, le tapis des Tourres va fonctionner du 2-02-2014 au 15-02-2014 sauf le samedi 8-02-2014, de 10h à 12h30 et de 13h30 à 18h aux frais de la Mairie. Les recettes réalisées par la Régie sur la vente de forfaits pour la pratique du tapis pendant cette période seront déduites de la facture finale.

A titre d'information les ventes de ski-pass sur la station de Ceillac sont en baisse de 13%. Pour tout le Queyras il y a une baisse de 4%.

Point 10 : Divers.

*Source de l'Adoux : donne 18 L/s et il y a encore des fuites.

Séance levée à 21h30

Compte rendu du conseil municipal
du 12 mars 2014

Le douze mars deux mille quatorze à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le cinq mars deux mille quatorze, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence du Maire Célestin Fournier.

Présents : Jean-Joseph Fournier, Claude Grossan, Jean Meissimilly, André Imbert, Emile Chabrand, Michel Chavrot, Françoise Fournier.

Absents excusés : Carole Traver (pouvoir à Michel Chavrot), Morgane Fournier (pouvoir à Célestin Fournier).

Secrétaire de séance : Françoise Fournier.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 29 janvier 2014.

Point 1 : Approbation des comptes administratifs Commune, Eau, Camping, VVF et des comptes de gestion du percepteur pour les 4 budgets.

*VVF :

Le bilan dépenses est de **60.369,46** soit :

- En fonctionnement 22.285;
- En investissement 38.084,46

Le bilan recettes est de **73.271,28, soit :**

- En fonctionnement 53.284,07;
- En investissement 19.987,21

Vote = POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

*Camping :

Le bilan dépenses est de **159.331,69** soit :

- En exploitation 45.615 ;
- En investissement 113.716,09

Le bilan recettes est de **182.500,30, soit :**

- En exploitation 61.784,21;
- En investissement 120.716,09*

Vote = POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

*Eau :

Le bilan dépenses est de **517.567,21** soit :

- En exploitation 117.931,68;
- En investissement 399.635,53

Le bilan recettes est de **546.600,64** soit :

- En exploitation 157.135,55;
- En investissement 389.465,09

Vote = POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

*Commune :

Le bilan dépenses est de **1.833.870,57** soit :

- En fonctionnement 895.625,98;
- En investissement 938.244,59

Le bilan recettes est de **2.224.727,63, soit :**

- En fonctionnement 1.200.735,00;
- En investissement 1.023.992,63

Vote = POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Point 2 : Réhabilitation du presbytère avenant au marché de maîtrise d'œuvre - Maison de l'Enfant, finalisation du marché.

Presbytère : reporté.

Maison de l'Enfant : Le Maire explique au Conseillers, que, afin demander des subventions pour la crèche qui pourrait se faire dans la Maison de l'Enfant dans le village, il faudrait déposer le Permis De Construire du Bâtiment. Pour l'instant seule la tranche de la crèche (de 250 000,00 €) serait réalisée. Le Permis concerne toutefois le bâtiment en entier. Michel souhaite reporter la décision.

Vote = POUR : 4 CONTRE : 3 ABSTENTION : 3

Point 3 : Dossier biens vacants : convention d'assistance technique foncière.

La Commune pourrait devenir propriétaire de 3 terrains de la succession Magnan qui permettraient de faire 3 lots supplémentaires dans la Zone Artisanale de la Viste. Il est impossible de savoir s'ils sont sans héritiers ou pas les terrains n'étant pas imposés du fait de la faible valeur. Le cabinet FCA a communiqué un devis pour 1 350,00 €HT afin de conduire la procédure de "biens sans maître".

Vote = POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de lancer la procédure d'assistance technique foncière et autorise le Maire à signer les pièces de la mission.

Point 4 : PDIPR : convention groupement commande signalétique 3^{ème} tranche avec le Parc.

Convention avec le Parc Naturel Régional du Queyras pour le groupement de commande sur la signalétique des sentiers de la troisième tranche de la Commune de Ceillac. La signalétique se fera de 2014 à 2016.

Vote = POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise le Maire à signer les pièces de la convention.

Point 5 : Statuts projet de syndicat de rivière du bassin versant du Guil.

Reporté.

Point 6 : Extension du cimetière, dossier déclaration préalable.

Il convient de déposer une Déclaration Préalable pour l'extension du cimetière afin que la subvention DETR soit acquise. Les travaux à réaliser consistent en la construction d'un mur autour de l'agrandissement identique à celui autour de Sainte Cécile et de faire quelques aménagements : du gravier dans les allées... Il faut missionner pour déposer la DP.

Vote = POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de missionner Benoît Fournier maître d'œuvre il a fait le plan utilisé dans le dossier de financement et autorise le Maire à signer les pièces.

Point 7 : Bâtiment de Fond, loyer à déterminer dans le cadre de la gestion par la Communauté de Communes.

Concernant le futur Bâtiment de Fond qui sera utilisé par la Communauté de Communes de l'Escarton pour ranger la dameuse et pour le pisteur de ski de fond, celle-ci nous demande quel sera le loyer fixé. La Communauté de Communes avait subventionné à hauteur de 50 000,00 € la Commune d'Arvieux lors de la création de son bâtiment de ski de fond, alors qu'elle a refusé de subventionner celui de Ceillac. A rappeler également que sur le territoire, la Commune de Ceillac réalise 40% des recettes du ski de fond du Queyras. Le

Conseil Municipal souhaite que soit d'abord signée la convention avec la Communauté de Communes pour déterminer qui paye quoi (ménage, électricité...) avant de proposer le montant du loyer.

Point 8 : Zone Artisanale, vente de lots.

Reporté.

Arrivée de Morgane Fournier.

Point 9 : ASA des Canaux, reprise actif et passif par la Commune.

Dans la mesure où tous les membres et le président de l'ASA de Canaux ont démissionné, le percepteur propose que le Conseil Municipal délibère pour que la Commune peut reprendre l'actif et le passif de l'ASA des Canaux. Cela permettra de conserver le droit d'eau pour les canaux.

Vote = POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de reprendre la gestion de l'ASA des Canaux.

DIVERS.

*Les navettes inter-villages continueront de fonctionner après le 23 mars et jusqu'au 30 mars.

*Les charges liées à l'ouverture des remontées mécaniques pendant la semaine du 23 mars au 30 mars sera pris en charge par les Communes Molines et Saint-Véran qui restent ouvertes.

Séance levée à 21h30

Compte rendu du conseil municipal
du 5 avril 2014

Le cinq avril deux mille quatorze à onze heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le premier avril deux mille quatorze, s'est réuni pour une session ordinaire à la salle polyvalente sous la présidence du Maire Célestin Fournier.

Présents : Jeanne Favier, Christian Grossan, Marie-Françoise Reynaud, Michel Chavrot, André Blès, Alexandre Marchis, Emile Chabrand, Jean Meissimilly, Bruno Eymard, Célestin Fournier et Christophe Beauvallet.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Alexandre Marchis.

Point 1 : Election du Maire.

Célestin Fournier membre présent du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée et a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Se présente Christian Grossan.

Après vote à bulletin secret, le dépouillement a donné, dès le premier tour, le résultat suivant :

Christian GROSSAN : 10 voix

Christian Grossan ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et immédiatement installé.

Point 2 : Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints.

Le Maire récemment installé dans ses fonctions propose à ses conseillers de délibérer sur le nombre d'adjoints qui l'épauleront dans ses fonctions. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à trois le nombre d'adjoints et de procéder à leur élection.

1^{er} Adjoint :

Christian Grossan invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du 1^{er} adjoint, se présente Michel Chavrot.

Après vote à bulletin secret, le dépouillement a donné, dès le premier tour, le résultat suivant :

Michel CHAVROT : 9 voix

Michel Chavrot ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1^{er} Adjoint et immédiatement installé.

2^{ème} adjoint :

Christian Grossan invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du 2^{ème} adjoint, se présente Jeanne Favier.

Après vote à bulletin secret, le dépouillement a donné, dès le premier tour, le résultat suivant :

Jeanne FAVIER : 11 voix

Jeanne Favier ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 2^{ème} Adjointe et immédiatement installée.

3^{ème} adjoint :

Christian Grossan invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du 3^{ème} adjoint, se présente Christophe Beauvallet

Après vote à bulletin secret, le dépouillement a donné, dès le premier tour, le résultat suivant :

Christophe BEAUVALLET : 7 voix

Jean MEISSIMILLY : 1 voix

Christophe Beauvallet ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 3^{ème} Adjoint et immédiatement installé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h
Le nouveau Maire en exercice invite la population au pot de l'amitié

Le neuf avril deux mille quatorze à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le sept avril deux mille quatorze, s'est réuni pour une session ordinaire en lieu de ses séances sous la présidence du Maire Christian Grossan.

Présents : Christian Grossan, Michel Chavrot, Jeanne Favier, Christophe Beauvallet, Marie-Françoise Reynaud, Alexandre Marchis, Emile Chabrand, Jean Meissimilly, Bruno Eymard et Célestin Fournier.

Absents excusés : André Blès.

Secrétaire de séance : Michel Chavrot.

Point 1 : Election des représentants de la Commune au sein des différentes instances intercommunales.

Communauté de Communes :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction issue de l'article 35 de la loi du 17 mai 2013, les délégués à la Communauté de Communes du Queyras sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau après le vote du Maire et des Adjointes. Ont donc été désignés pour la Commune :

Christian GROSSAN, Maire
Michel CHAVROT, Premier Adjoint

Parc Régional du Queyras :

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au vote des 2 délégués au Parc Naturel Régional du Queyras.

Après débat et concertation, une liste comportant 2 membres est présentée composée de Christian Grossan et Jeanne Favier.

Le Conseil Municipal après avoir procédé au vote à bulletin secret, le dépouillement donne les résultats suivants :

Christian Grossan : 10 voix
Jeanne Favier : 10 voix

Christian Grossan et Jeanne Favier sont élus délégués au Parc Naturel Régional du Queyras.

Syndicat Mixte des Stations du Queyras :

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au vote du délégué et de son suppléant au Syndicat Mixte des Stations du Queyras.

Après débat et concertation une liste comportant 2 membres est présentée, composée de Christian Grossan titulaire et Emile Chabrand suppléant.

Le Conseil Municipal après avoir procédé au vote à bulletin secret, le dépouillement donne les résultats suivants :

Christian Grossan : 10 voix
Emile Chabrand : 10 voix

Christian Grossan est élu délégué titulaire et Emile Chabrand délégué suppléant au Syndicat Mixte des Stations du Queyras.

SIVU du Cristillan :

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au vote des 4 délégués au SIVU du Cristillan.

Après débat et concertation, une liste unique comportant 4 membres titulaires est présentée :

Célestin Fournier
Michel Chavrot
Jeanne Favier
Jean Meissimilly

Le Conseil Municipal après avoir procédé au vote à bulletin secret, la liste des membres titulaires est votée à 10 voix pour, représentant le vote de tous les membres présents.

Aide Sociale :

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au vote du délégué à l'Aide Sociale.

Le Conseil Municipal après avoir procédé au vote à bulletin secret, Monsieur Christian GROSSAN est élu à l'aide sociale avec 10 voix pour, représentant la totalité des membres présents.

Syndicat Intercommunal Guil Durance Eclairage Public :

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune doit maintenant procéder à l'élection de son représentant et de son suppléant au SIGDEP.

Le Maire propose Emile Chabrand en délégué titulaire et Jean Meissimilly en délégué suppléant.

Le Conseil Municipal après avoir procédé au vote à bulletin secret, le dépouillement donne les résultats suivants :

Monsieur Emile Chabrand : 10 voix
Jean Meissimilly : 10 voix.

Emile Chabrand est élu délégué titulaire et Jean Meissimilly délégué suppléant au SIGDEP.

Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes-Alpes (SyME 05).

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune doit maintenant procéder à l'élection de son représentant et de son suppléant au SyME 05. Le Maire propose Emile Chabrand en délégué titulaire et Jean Meissimilly en délégué suppléant.

Le Conseil Municipal après avoir procédé au vote à bulletin secret, le dépouillement donne les résultats suivants :

Emile Chabrand : 10 voix
Jean Meissimilly : 10 voix

Emile Chabrand est élu délégué titulaire et Jean Meissimilly est élu délégué suppléant au SyME 05.

Point 2 : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au vote du bureau d'adjudication et des commissions d'appel d'offres, 4 personnes se présentent en tant que membre titulaire : Marie-Françoise Reynaud, Christophe Beauvallet, Bruno Eymard, Michel Chavrot.

Le Conseil Municipal après avoir procédé au vote à bulletin secret, le dépouillement donne les résultats suivants :

Marie-Françoise Reynaud : 8 voix pour 2 abstentions
Christophe Beauvallet : 4 pour 6 abstentions
Bruno Eymard : 6 pour 4 abstentions
Michel Chavrot : 6 pour 4 abstentions

Sont élus délégués titulaires : Marie-Françoise Reynaud, Bruno Eymard et Michel Chavrot au bureau d'adjudication et des commissions d'appel d'offres.

Il est ensuite procédé à l'élection des suppléants. Une seule liste se présente :

Christophe Beauvallet

Célestin Fournier

Jeanne Favier

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, la liste des membres suppléants est votée à 10 voix pour, représentant le vote de tous les membres du Conseil.

Point 3 : Détermination des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et du Receveur Municipal.

Maire et Adjointes :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide

- de fixer l'indemnité de fonction à Monsieur le Maire au taux maximal prévu pour les communes de moins de 500 habitants soit 17 % de l'indice brut 1015.

- d'attribuer l'indemnité aux 3 adjointes et de fixer l'indemnité de fonction de ceux-ci au taux maximal prévu pour les communes de moins de 500 habitants soit 6,6 % de l'indice brut 1015.

POUR = 10 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

Receveur Municipal :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %, par an.

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Didier FLEURET, Receveur Municipal.

- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

POUR = 10 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Compte rendu du conseil municipal
du 28 mai 2014

Le vingt-huit mai deux mille quatorze à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-six mai deux mille quatorze, s'est réuni pour une session extraordinaire en lieu de ses séances sous la présidence du Maire Christian Grossan.

Présents : Christian Grossan, Michel Chavrot, Jeanne Favier, Christophe Beauvallet, Marie-Françoise Reynaud, André Blès, Emile Chabrand, Jean Meissimilly, Bruno Eymard et Célestin Fournier.

Absents excusés : Alexandre Marchis (pouvoir à Michel Chavrot).

Secrétaire de séance : Michel Chavrot.

Point 1 : Réforme des Rythmes Scolaires, rentrée septembre 2014.

Le décret 2014-457 du 7 mai 2014 relatif à l'organisation de la semaine scolaire offre la possibilité de mettre en place, à titre expérimental, un fonctionnement en regroupant les Temps d'Activités Péri-éducatives (T.A.P.) sur une après-midi.

Ce décret intervient après que la commune a proposé à l'automne 2013 une organisation de la semaine scolaire qui a été validée par le Directeur Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DASEN).

Suite à la publication de ce décret, les élus de la Communauté de Communes du Queyras qui détient la compétence « enfance » depuis le 14 mars 2014, se sont réunis avec les enseignants des écoles du territoire. Ils ont voté à la majorité pour proposer aux conseils d'école du Queyras le regroupement des T.A.P. sur une après-midi.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, considère :

- que les propositions successives du ministère de l'Éducation Nationale ont rendu pour le moins difficile la réflexion sur l'organisation des rythmes scolaires, certaines dispositions apparaissant comme contraires ;
- que le temps de réflexion accordé a été trop court ;
- que le regroupement des T.A.P. sur une après-midi ne répond que très partiellement à la volonté de réduire la journée scolaire puisque cela implique 3 journées de 6 h ;

Proposition d'organisation de la semaine scolaire

Malgré les réserves édictées ci-dessus, dans le but de proposer un organisation unique sur le territoire et suite à l'avis favorable du conseil d'école du 23 mai 2014 pour regrouper les T.A.P. sur une après-midi, le conseil municipal propose l'organisation suivante pour l'école de Ceillac à partir de septembre 2014, en considérant le choix possible du lundi ou du vendredi pour les T.A.P. comme non pertinent :

CEILLAC	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	Horaires Classe
9 h 00 ~ 12 h 00	CLASSE	CLASSE	CLASSE	CLASSE	CLASSE	15 h
12 h 00 ~ 13 h 30	Pause méridienne	Pause méridienne		Pause méridienne	Pause méridienne	
13 h 30 ~ 15 h 30	CLASSE	CLASSE		T.A.P.	CLASSE	8 h
15 h 30 ~ 16 h 30	CLASSE	CLASSE			CLASSE	1 h
						Total : 24 h

Comme la loi le prévoit, la commune évaluera le dispositif à la fin de l'année scolaire 2014-2015. Si celui-ci ne devait pas correspondre aux attentes, notamment en termes de fatigue des enfants, alors l'organisation sera revue pour adopter, par exemple, une répartition des T.A.P. sur 2 journées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve la proposition concernant la nouvelle organisation du temps de l'école de Ceillac applicable à la rentrée scolaire 2014-2015, et autorise le Maire à soumettre cette proposition au D.A.S.E.N seul habilité à fixer les nouveaux horaires, afin de statuer sur cette proposition.

Séance levée à 20h30

Compte rendu du conseil municipal
du 10 juin 2014

Le dix juin deux mille quatorze à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le trois juin deux mille quatorze, s'est réuni pour une session ordinaire en lieu de ses séances sous la présidence du Maire Christian Grossan.

Présents : Christian Grossan, Michel Chavrot, Jeanne Favier, Christophe Beauvallet, Marie-Françoise Reynaud, Alexandre Marchis, Jean Meissimilly, Bruno Eymard et Célestin Fournier.

Absents excusés : André Blès (pouvoir à Michel Chavrot), Emile Chabrand (pouvoir à Christian Grossan).

Secrétaire de séance : Bruno Eymard.

Point 1 : Procédure Travaux VVF.

Le maire rappelle aux membres du conseil que la commune est propriétaire du Village de Vacances de l'Ochette dont la gestion est assurée par l'association Villages Vacances Familles (V.V.F.), aux termes d'un bail intervenu le 1^{er} novembre 2005 qui expirera en 2017.

Le contrat prévoit que l'association peut participer aux dépenses relatives aux grosses réparations d'un montant minimum de 20.000 €/an réalisées par la commune propriétaire.

Un programme a été engagé en 2013 pour la réfection et l'isolation des toitures et des pignons ainsi que la mise aux normes de sécurité de l'ascenseur d'un montant global de 365.542,24 € TTC.

Ce programme de travaux est inscrit au budget annexe 2014 consacré au Village de Vacances, pour un montant global de 328.866,28 € TTC. Le 25 juin 2013, une délibération municipale avait été votée pour contracter un prêt bancaire complémentaire de la subvention attendue de la Région pour l'ensemble des travaux.

Au plan technique, le programme des travaux a été conçu par les services de V.V.F., intervenant de fait en qualité de maître d'œuvre, et scindé en 5 tranches, correspondant chacune à un bâtiment. Une première opération de même nature ayant déjà été réalisée en 2012 par l'entreprise Boussaingault et pour le compte de la commune, c'est vers elle que V.V.F. et la Commune se sont tournés pour le programme 2013-2014, pour la toiture et l'isolation.

* Toiture (entreprise Boussaingault)

Bat A : 44.925,07 € HT
Bat B : 48.262,35 € HT
Bat C : 46.630,81 € HT
Bat E : 51.219,88 € HT
Bat F : 45.775,27 € HT

Sous-total toiture : 236.813,38 € HT

* Isolation des pignons (entreprise Boussaingault)

Bardage bat A et B : 25.776,78 € HT
Bardage entre bat E et F : 23.183,08 € HT
Bardage bat F : 13.677,00 € HT

Sous-total isolation des pignons : 62.636,86 € HT

* Ascenseur (entreprise Kone)

Mise aux normes : 66.092,00 € HT (devis accepté et signé par le maire le 20 mars 2014)

Les travaux de réfection de toiture des bâtiments A et B étant achevés, l'entreprise a présenté des situations qui n'ont pu être payées par le comptable de la commune du fait qu'aucun marché n'était intervenu d'une part et que, d'autre part, il n'est pas possible de procéder au règlement d'acomptes sur facture.

Ainsi l'entreprise qui a normalement réalisé les travaux ne peut être payée ce qui compromet très gravement

sa trésorerie voire met en péril son existence même.

Les propositions de paiement rejetées portent sur une somme globale de 93.187,42 € HT.

Le comptable public a attiré l'attention du Maire sur l'urgence de la régularisation de cette situation dont le service du contrôle de la légalité de la préfecture a été informé, la procédure des Marchés Publics n'ayant pas été respectée

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

1-décide que les **travaux non engagés** à ce jour (*toitures Bat E et F, isolation des pignons et mise aux normes de l'ascenseur*) **sont gelés dans l'attente d'une procédure régulière conforme au code des marchés publics**, les entreprises auxquelles les travaux ont été confiés seront prévenues par lettre recommandée.

2-Donne mandat au Maire de rechercher, dans l'urgence et en relation avec les services de la Préfecture et le Comptable Public, toute solution permettant de payer à l'entreprise ce qui lui est dû, y compris un ordre de réquisition adressé par Monsieur le Maire au comptable public pour la somme de 93.187,42 € HT, ce qui impliquera nécessairement une transmission de cette opération à la chambre régionale des comptes.

Vote : POUR = 11 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

Point 2 : Honoraires Architecte pour le presbytère.

Le problème du règlement de la facture d'honoraires de l'Architecte Christian Laurens pour le projet de restauration du Presbytère sera représenté pour paiement. Le cas échéant il conviendra de régulariser également cette situation.

Point 3 : Convention de déneigement avec L'entreprise Alexandre Marchis.

Monsieur Alexandre MARCHIS, Conseiller Municipal et Gérant de l'Entreprise "Chalets MARCHIS", ayant quitté la salle des délibérations, le Maire rappelle qu'en vertu d'une convention intervenue en 2008 et qui expire en 2014, cet entrepreneur est en charge du déneigement de la Commune.

La convention n°1 prévoyait que le premier engin devait assurer une prestation de 230 heures par an, pendant 6 ans, l'heure étant rémunérée à 80,00 € HT.

La convention n°2 prévoyait que le deuxième engin devait assurer une prestation de 200 heures par an, pendant 3 ans, l'heure étant rémunérée à 80,00 € HT.

Le récapitulatif des heures effectivement réalisées à ce jour fait apparaître une intervention supplémentaire de 296 heures depuis le début des 2 conventions. Ce qui représente pour l'entreprise une avance de trésorerie conséquente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise le Maire à signer un avenant avec l'Entreprise aux termes duquel la Commune reconnaît que la prestation effectivement réalisée représente 296 heures supplémentaires soit 23 680,00 € HT. Pour ne pas altérer la trésorerie de l'Entreprise, les prestations feront l'objet de deux versements par la Commune ; l'un de 16 048,00 € TTC fin juillet 2014 et le solde de 10 000,00 € TTC fin septembre 2014.

Vote : POUR = 9 CONTRE = 1 ABSTENTION = 0

Point 4 : Prise en compte du déficit de la Régie des Stations du Queyras.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les Remontées Mécaniques sont la propriété du Syndicat Mixte qui réunit les 8 Communes de l'Escarton du Queyras et le Conseil Général des Hautes-Alpes. Elles sont exploitées par une régie, les statuts du Syndicat Mixte prévoient que les Communes contribuent à hauteur de 10% aux investissements et de 90% aux charges de fonctionnement.

Depuis sa création, la régie ne parvient pas à équilibrer ses comptes et pour les exercices 2012 et 2013, le déficit cumulé s'élève à 1 070 006,59 €.

Les sommes correspondantes ont été inscrites au budget 2014, à savoir :

53 862,09 € pour 2012, soit 18,86 % de la part à charge des Communs et du SIVU.

73 899,39 € pour 2013, soit 18,86% de la part à charge des Communes et du SIVU.

Soit un total à payer de 127 761,48 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise le Maire à procéder au versement de la contribution de la Commune à cette charge.

Vote : POUR = 11 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

Point 5 : CDD accroissement saisonnier d'activité.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que pour faire face au surcoût de travail des Agents Techniques pendant la saison d'été : entretien des toilettes publiques au village et à Chaurionde, entretien des fleurs, gros entretien du Camping Municipal, etc.

La Commune fait appel depuis plusieurs années au concours d'un renfort saisonnier.

Il propose, en conséquence, la création d'un emploi saisonnier pour la période du 16 juin 2014 au 12 septembre 2014.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve la création d'un emploi saisonnier et autorise Le Maire à procéder au recrutement de l'Agent correspondant.

Vote : POUR = 11 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

Séance levée à 20h

Compte rendu du conseil municipal
du 20 juin 2014

Le vingt juin deux mille quatorze à sept heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le treize juin deux mille quatorze, s'est réuni pour une session ordinaire en lieu de ses séances sous la présidence du Maire Christian Grossan.

Présents : Christian Grossan, Michel Chavrot, Jeanne Favier, Christophe Beauvallet, Marie-Françoise Reynaud, Alexandre Marchis, Emile Chabrand, Jean Meissimilly, Bruno Eymard et Célestin Fournier.

Absents excusés : André Blès (pouvoir à Christian Grossan).

Secrétaire de séance : Célestin Fournier.

Point 1 : Election des délégués pour les Elections Sénatoriales.

Le Maire a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du délégué et de ses 3 suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L288 et R133 du Code Electoral, le délégué et ses suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Christian Grossan est élu délégué au 1^{er} tour avec 11 suffrages obtenus.

Michel Chavrot, Christophe Beauvallet et Jeanne Favier sont élus suppléants au 1^{er} tour avec 11 suffrages obtenus pour chacun.

Point 2 : Délégation de la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes pour la mise en œuvre de l'aménagement des rythmes scolaires.

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes possède la compétence « enfance » depuis le 14 mars 2014 et que, dans un but consensuel et de facilité d'organisation, l'ensemble des communes s'est prononcé, après avis favorable des conseils d'école respectifs, pour regrouper les temps d'activités péri-éducatives sur une après-midi, comme l'a rendu possible le décret 2014-457 du 7 mai 2014 relatif à l'organisation de la semaine scolaire. La commune de Ceillac en accord avec le conseil d'école a choisi le jeudi après-midi pour les TAP.

En ce qui concerne la mise en œuvre des Temps d'Activités Péri-éducatives, il apparaît souhaitable que la commune de Ceillac se prononce pour une maîtrise d'ouvrage déléguée par voie de mandat à la Communauté de Communes du Queyras.

La commune veillera, comme le prévoit la loi, à ce qu'une évaluation soit menée à la fin de l'année scolaire 2014-2015 afin de déterminer s'il y a lieu de modifier ou non l'organisation des TAP.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

approuve la proposition d'attribuer la maîtrise d'ouvrage déléguée par voie de mandat à la Communauté de Communes du Queyras pour mettre en œuvre les temps d'activités péri-éducatives sur le territoire à compter de la rentrée 2014.

POUR = 11 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

Point 3 : Emplois Camping Municipal.

Le Maire explique au Conseil Municipal que Bernadette Grossan, employée au Camping Municipal "Les Moutets", depuis plusieurs années, effectue chaque mois 25 heures supplémentaires pour le ménage du Camping en plus de ses 35h par semaine.

Afin de régulariser les heures, Le Maire propose au Conseil Municipal que le coût des heures supplémentaires soit reporté sur un CDD de 40h par mois au bénéfice de Pierre Grossan du 1^{er} juillet au 30 septembre. Ainsi le pouvoir d'achat du ménage sera maintenu.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve la création de ces 2 emplois saisonniers et autorise Le Maire à procéder au recrutement de Bernadette et Pierre Grossan.

POUR = 11 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 8h

Compte rendu du conseil municipal
du 2 juillet 2014

Le deux juillet deux mille quatorze à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-six juin deux mille quatorze, s'est réuni pour une session ordinaire en lieu de ses séances sous la présidence du Maire Christian Grossan.

Présents : Christian Grossan, Michel Chavrot, Jeanne Favier, Christophe Beauvallet, Marie-Françoise Reynaud, Alexandre Marchis, Emile Chabrand, Jean Meissimilly, Bruno Eymard et Célestin Fournier.

Absents excusés : André Blès (pouvoir à Jean Meissimilly).

Secrétaire de séance : Christophe Beauvallet.

Point 1 : Délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire différents domaines de compétence. En application de cet article, dans un souci de simplification administrative, Monsieur le Maire propose que lui soit déléguée la possibilité de :

- 1 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables selon la procédure adaptée ainsi que les avenants correspondants à ces marchés sans pouvoir dépasser le seuil de 90 000 € HT, à condition que les crédits nécessaires soient inscrits au budget
- 2 - Passer les contrats d'assurance et leurs avenants,
- 3 - Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux et prendre tous actes modificatifs,
- 4 - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 5 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 6 - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et régler si besoin des avances sur honoraires,
- 7 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 8 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 9 - D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 10 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1000 euros.
- 11 - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23

Décide de donner délégation au Maire pour prendre toutes décisions relatives aux domaines de compétence ci-dessus énumérés, précise qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, le 1^{er} adjoint, aura délégation pourra agir et prendre toute décision dans les matières objet de la présente délégation.

Rappelle que le Maire devra rendre compte de l'exercice de cette délégation au Conseil Municipal.

POUR = 11

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

Point 2 : avenants aux marchés.

SARL Noël pour Bâtiment Nordique :

Le Maire expose aux membres du conseil que Monsieur Benoît Fournier, architecte, est titulaire d'une mission de maîtrise d'œuvre ne comportant pas la mission d'assistance au maître d'ouvrage et que la SARL Noël est co-contractante, chargée d'une mission d'économie de la construction pour le projet de construction d'un bâtiment d'accueil pour le ski de fond. Pour la production des documents administratifs relatifs au lancement de l'appel d'offre une commande supplémentaire lui a été notifiée par la mairie de Ceillac par un devis accepté et signé par le Maire le 11 mars 2014.

Or cette prestation n'a pas donné lieu à la signature d'un avenant et le conseil municipal n'en a pas été saisi.

Pour permettre au comptable public de procéder au paiement de cette prestation effectivement réalisée il y a lieu d'autoriser le maire à signer le dit avenant régularisant ainsi une situation confuse.

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise le Maire à signer l'avenant d'un montant de 500 € HT (600 € TTC)

POUR = 11 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

Cabinet Laurens pour restauration Presbytère :

Le Maire expose aux membres du conseil qu'un marché est intervenu en mars 2003 entre la Commune de Ceillac et le cabinet d'architecture Christian Laurens en vue de la restauration du presbytère. Aucune suite n'a été donnée par la commune aux premières esquisses et propositions formulées. Le 12 mars 2014 un avenant a été conclu revalorisant le coût de l'opération, coût porté de 306 000 € à 550 000 € HT. Un ordre de service a été signifié par la commune le 26 juillet 2013, demandant au cabinet de produire les pièces techniques et administratives nécessaires au dépôt d'une demande de permis de construire.

Il apparaît que le conseil municipal n'a pas été saisi de cette affaire et n'a pas délibéré sur cet avenant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré prenant acte de la situation à laquelle il se trouve confronté valide à posteriori l'avenant précité et autorise le Maire à procéder au règlement des dépenses effectivement engagées sur cette opération.

POUR = 11 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

Maîtrise d'œuvre Cimetière :

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que si le compte-rendu de la réunion du conseil en date du 12 mars 2014 mentionne « Monsieur Benoit Fournier est missionné en qualité de maître d'œuvre » aucune délibération n'est intervenue et aucun marché n'a été négocié.

La nécessité urgente d'agrandir le cimetière et de construire un columbarium a conduit la municipalité installée le 5 avril à inscrire la dépense correspondante au budget approuvé le 29 avril 2014. Il convient donc de désigner un maître d'œuvre pour cette opération et de confirmer de façon régulière le choix arrêté en mars dernier. Le cabinet Benoît Fournier a présenté un devis pour la maîtrise d'œuvre de 9 900 € HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve le projet de marché à procédure adaptée entre la Commune et Monsieur Benoît Fournier et autorise le Maire ou son délégué à le signer et à procéder à toutes interventions relatives à sa bonne exécution.

POUR = 11 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

Point 3 : Préau école : dépôt d'une DP.

Le Maire expose aux membres du conseil qu'en août 2013 l'entreprise "Toit et Bois" a été chargée par la Commune de construire un préau dans la cour de l'école pour un coût évalué à 16 523,30 € HT. Les travaux correspondants ont été réalisés. Mais afin de prévenir tout risque d'accident il convient de réaliser le bardage intérieur pour éviter que les enfants n'escaladent la paroi et de renforcer la structure par des

contreventements lui permettant de résister à la pression de la neige tombant du toit de l'école voisine. Il apparaît par ailleurs que la réalisation de cet ouvrage n'a pas fait l'objet d'une déclaration préalable de travaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré demande que soient réalisés les travaux de sécurisation de ce préau et donne mandat au Maire de régulariser la situation administrative de ce préau.

POUR = 11 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

Point 4 : Maison Colombet.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que depuis l'automne 2011, Monsieur Jean-Marc Garnier, agriculteur à Ceillac, utilise la bergerie, la grange et la cour de la Maison Colombet, parcelles cadastrales AB 50 et AB 52, mise gratuitement à sa disposition par la Commune propriétaire. La Municipalité, conformément aux engagements qu'elle a pris avant les récentes élections a décidé de mettre en œuvre un plan bâtiminaire qui permettra de projeter à moyen terme la rénovation, la transformation, voire la vente de certains biens immobiliers. La maison Colombet, dont le potentiel très important est un élément clé de ce patrimoine. La Commune doit désormais en disposer librement.

Le Conseil après en avoir délibéré, demande à monsieur Garnier, qui a obtenu un permis de construire pour créer une ferme plus fonctionnelle, de prévoir de libérer la maison Colombet, le 1^{er} juin 2015, après avoir procédé au nettoyage intégral et à la remise en état des locaux occupés gracieusement.

POUR = 11 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

Le Conseil Municipal réitère en outre la demande déjà exprimée par la Municipalité précédente de disposer de l'attestation d'assurance que Monsieur Garnier s'est engagé à souscrire pour occuper ce bâtiment.

Point 5 : Achats.

Fourgon :

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le fourgon Renault Master utilisé par les Agents Techniques de la Commune doit être remplacé. Des devis ont été demandés. Les propositions de Fiat et Renault ont retenu son attention et celle du Conseiller délégué, compte tenu des références techniques, des tarifs proposés et des conditions de reprise du véhicule à remplacer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise le Maire à procéder à l'acquisition d'un véhicule de marque FIAT DUCATO d'un montant HT de 20201,33 (24145,50 € TTC) moins la reprise de l'ancien véhicule de 1500,00 € TTC, soit une dépense de 22 645,50 € figurant au budget de l'exercice 2014.

POUR = 11 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

Photocopieur Ecole :

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le photocopieur de l'école ne fonctionne plus et n'est pas réparable. Des devis ont été demandés pour un photocopieur couleur, car le remplacement des 4 cartouches couleur des imprimantes étant plus chères que les imprimantes elles-mêmes. Les propositions de Rex Rotary qui équipe déjà la Mairie et dont le matériel donne entière satisfaction ainsi que le service après-vente est très performant, ont retenu l'attention.

Le montant du devis est de 5700 € HT (6840 €) TTC avec une mise en réseau de tous les ordinateurs de l'école.

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise le maire à finaliser l'achat, la dépense ayant été prévue au budget primitif 2014.

POUR = 11 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

Point 6 : Subvention Trail Queyras.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que ce week-end se déroulait le Trail du Queyras avec environ 400 participants et que cette manifestation a connu un beau succès auprès du public. La baisse des subventions accordées à la manifestation ayant rendu difficile l'équilibre du budget pour les organisateurs, il a été décidé que chaque Commune du Queyras verserait une subvention de 500,00 €.

Le Conseil Municipal après avoir écouté l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide d'accorder la somme de 500,00 € au Trail qui sera mandatée au compte 6574 divers.

POUR = 11 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

Point 7 : Convention cadre entretien des sentiers Commune / Parc du Queyras.

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de prévoir une nouvelle convention cadre 2014-2016 avec le Parc du Queyras pour l'entretien des sentiers. La répartition des compétences existante aujourd'hui entre les collectivités, laisse aux communes du Queyras la totalité de la charge des sentiers de leur territoire respectif, à la communauté de communes du Guillestrois la charge des sentiers d'intérêt communautaire de Guillestre et Eygliers, et à ces dernières le reste de leur patrimoine. Les Collectivités réunies au sein du Parc Naturel Régional du Queyras ont la volonté de disposer d'un réseau de sentiers cohérent, bien entretenu, intégré au PDIPR.

Le Parc offre la possibilité de réunir les compétences techniques pour assurer cette mission bien qu'elle ne soit pas au cœur de ses attributions, lesquelles sont limitées à :

- ✓ *La mise en place d'un dispositif de veille sur l'état des sentiers et la signalétique*
- ✓ *La centralisation des doléances des pratiquants*
- ✓ *La poursuite du travail de coordination du classement PDIPR.*
- ✓ *L'aide au montage des demandes de financements pour la signalétique dans le cadre de l'inscription des sentiers au PDIPR.*
- ✓ *L'aide au montage des demandes de financements pour les gros travaux et les travaux d'urgence dans le cadre de l'inscription des sentiers au PDIPR.*

Vu La Convention cadre relative à l'entretien des sentiers du territoire 2011-2013 et le bilan positif de ladite convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les termes de la convention cadre type liant le Parc naturel régional du Queyras et chacune des communes du territoire pour l'entretien des sentiers du territoire, dont un exemplaire est joint en annexe.

De dire que la convention ne sera exécutoire qu'à la condition que toutes les communes y souscrivent.

D'autoriser le Maire à signer ladite convention et à prendre les dispositions nécessaires pour son exécution.

POUR = 11 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

Point 8 : avenant Bail de Chasse.

Le maire expose aux membres du conseil que depuis plus de 60 ans la chasse est exercée à Ceillac par les sociétaires de l'association "Le Chamois de Sainte Anne" qui réunit les chasseurs demeurant à Ceillac et y exerçant leur activité principale et une douzaine de chasseurs extérieurs à la Commune qui assurent seuls la charge du loyer y afférant dont le produit revient à la Commune. Si cette organisation a pu parfois prêter le flanc à certaines critiques portant notamment sur la participation des chasseurs du village à l'administration de l'Association, force est de constater que cette pratique, malgré les exactions plusieurs fois constatées mettant en cause des chasseurs du village, a permis la conservation d'un patrimoine cynégétique intéressant qui constitue également une forte attractivité touristique pour la Commune. Compte tenu de l'importance capitale de la fréquentation touristique dans l'économie de la Commune ce dernier point est essentiel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de proroger au moyen d'un avenant et pour une durée de 3 ans le bail qui vient de s'achever et de porter à 6 000,00 € pour la première année le montant du loyer qui sera indexé sur l'indice INSEE du coût de la vie du mois de novembre pour les années suivantes. Le Conseil Municipal décide également de rechercher avec l'ensemble des chasseurs les modalités permettant d'associer plus étroitement les chasseurs du village aux décisions touchant à l'administration et aux activités de l'Association "Le Chamois de Sainte Anne".

POUR = 10 CONTRE = 1 ABSTENTION = 0

Point 9 : Divers.

Voirie communale 2014 :

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les travaux de voirie communale à effectuer pour 2014. Le Conseiller municipal en charge des travaux a repéré sur le terrain les secteurs du village qui seront traités en priorité cette année. Des devis ont été demandés à plusieurs entreprises et l'entreprise Charles Queyras a été retenue.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de faire réaliser les travaux suivants pour 2014 :

* La portion du "Pourquoi" jusqu'au Centre Administratif, y compris le carrefour.

* La portion du "Matefaim" à la fontaine.

* La portion de route de la maison "Le Chamois" jusqu'au pont.

Pour un coût hors taxes estimé de 41176,98 € HT (49412,38 € TTC)

POUR = 11 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

Motion de soutien au Centre Hospitalier de Briançon :

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'importance du service de réanimation de l'Hôpital de Briançon et souhaite attirer l'attention de Madame la Ministre des Affaires Sociales, Marisol Touraine, sur la suppression de ce service.

Considérant

Le Projet Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé PACA qui stipule la fermeture de l'unité de réanimation à l'horizon 2016 et par conséquent l'absence de visibilité pour l'avenir de nature à recruter des médecins-réanimateurs ou anesthésistes dans des conditions satisfaisantes,

La nécessité d'une coopération franco-italienne en matière de santé pour une prise en charge encadrée des actes médicaux,

Un égal accès aux soins des patients vers un établissement hospitalier qui prenne en compte le temps de trajet en territoire de montagne,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

De demander la révision du PRS afin que des perspectives soient envisagées pour le service de réanimation et le maintien d'une offre de soins adaptés,

De solliciter la poursuite du soutien financier exceptionnel au centre hospitalier au titre de l'aménagement du territoire au-delà de 2015,

De faire aboutir dans les meilleurs délais l'accord intergouvernemental franco-italien.

Et se prononce

En faveur du maintien du service de réanimation du centre hospitalier "Les Escartons" à Briançon au-delà de 2016

Pour la préservation d'un accès aux soins de qualité dans le Briançonnais.

POUR = 11 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

Commission Communale des Marchés à Procédure Adaptée :

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer une commission communale des marchés qui sera chargée de préparer les dossiers d'appel à concurrence de déterminer les procédures à mettre en œuvre pour les différents travaux à réaliser sur la Commune. Il propose au Conseil que cette commission,

présidée par le Maire, soit composée de Michel Chavrot, Jeanne Favier, Christophe Beauvallet et Marie-Françoise Reynaud.

Le Conseil Municipal approuve la proposition du Maire qui en aucun cas ne se substitue à la Commission d'Appel d'Offres.

POUR = 11 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat :

Les collectivités locales, et en premier lieu les Communes et leurs Intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 201-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017
- Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

Le Maire rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurant le « bien vivre ensemble »
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pour toutes ces raisons que le Conseil Municipal après en avoir délibéré, soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

POUR = 11 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

Divers travaux :

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'ossuaire du Cimetière a été fait pour un montant de 420,00 €.

La rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite au site de décollage des parapentes a été réalisée également, pour un montant de 3 000,00 €.

Le câble de la Via Ferrata a été changé et le sentier réaménagé pour un montant de 1 843,20 €.

Les pièges à eaux dans la montée de VVF et derrière l'Hôtel Les Veyres ont été refaits, pour un montant de 13 614,00 €, il faudra prévoir de réaliser plus tard celui de La Clapière devant la maison Cargemel.
L'Entreprise Boussaingault a été payée pour les travaux déjà réalisés sans marché au VVF suite à la réquisition notifiée par le Maire au trésorier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Compte rendu du conseil municipal
du 9 septembre 2014

Le neuf septembre deux mille quatorze à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le trois septembre deux mille quatorze, s'est réuni pour une session ordinaire en lieu de ses séances sous la présidence du Maire Christian Grossan.

Présents : Christian Grossan, Michel Chavrot, Jeanne Favier, Christophe Beauvallet, Marie-Françoise Reynaud, Alexandre Marchis (arrivé à 18h30), Emile Chabrand, Jean Meissimilly, Bruno Eymard et Célestin Fournier.

Absents excusés : André Blès (pouvoir à Marie-Françoise Reynaud).

Secrétaire de séance : Marie-Françoise Reynaud.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 2 juillet 2014 est approuvé à l'unanimité

Point 1 : Modification des statuts de le Communauté de Communes.

Gestion d'une station-service et mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires :

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est d'intérêt communautaire de conserver un service de proximité de distribution de carburants sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Escarton du Queyras pour satisfaire les besoins des services publics locaux ainsi que de la population résidente et contribuer au maintien de ses activités économiques. Le Maire propose au titre des compétences facultatives l'adjonction de la compétence « Acquisition et gestion directe ou déléguée d'une station-service intercommunale » à la Communauté de Communes

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est d'intérêt communautaire de mettre en œuvre de manière cohérente les temps d'activités périscolaires à l'échelle du Queyras. Il propose au titre des compétences optionnelles la politique du logement et du cadre de vie et la modification de la compétence enfance pour les actions d'intérêt communautaire de la manière suivante : sont déclarées d'intérêt communautaire :

*La réalisation à l'échelle du Queyras d'une étude préalable à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et à l'élaboration d'un PEdT (Projet Educatif Territorial).

*La maîtrise d'ouvrage déléguée par voie de mandat de la mise en place, la gestion et la coordination des temps d'activités périscolaires (TAP) au sens du décret 2013-077 du 24 janvier 2013 et la mise en œuvre du PEdT pour le compte des communes non dessaisies de la compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'exposé du Maire et décide de modifier les statuts de la Communauté de Communes de la manière suivante :

- Compétences facultatives : Ajout de la compétence : « Acquisition et gestion en régie ou déléguée d'une station-service intercommunale».

- Compétences optionnelles : Politique du logement et du cadre de vie.

- Modification de la compétence « Enfance pour les actions d'intérêt communautaire », sont déclarées d'intérêt communautaire :

- La réalisation à l'échelle du Queyras d'une étude préalable à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et à l'élaboration d'un PEdT (Projet Educatif Territorial)

- La maîtrise d'ouvrage déléguée (ou L'assistance aux Communes) par voie de mandat de la mise en place, la gestion et la coordination des temps d'activités périscolaires (TAP) au sens du décret 2013-077 du 24 janvier 2013 et la mise en œuvre du PEdT pour le compte des communes non dessaisies de la compétence.

POUR = 10 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

Représentant de la Commune pour les CAO et groupements de commandes de la Communauté de communes du Queyras :

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu suite au renouvellement des conseils municipaux de désigner le représentant de la Commune qui siègera aux CAO (Commissions d'Appel d'Offres) et aux groupements de commandes de la Communauté de Communes du Queyras ainsi que son suppléant. Cette CAO fonctionne selon les règles des articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics et le représentant ou son suppléant a voix délibérative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne le Maire comme représentant et Michel Chavrot comme suppléant aux CAO et groupements de commandes de la Communauté de Communes du Queyras.

POUR = 10 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

Convention Commune / Communauté de Communes : Mise en place, gestion et coordination des rythmes scolaires :

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune doit passer une convention avec la Communauté de Communes du Queyras pour lui confier la maîtrise d'ouvrage en vue de la mise en place, la gestion et la coordination des temps d'activités périscolaires (TAP) et la mise en œuvre du Projet Educatif Territorial (PEdT). Cette convention, conclue pour l'année scolaire 2014/2015, définit les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de participation financière. Le coût global du projet pour les 8 communes du Queyras est évalué à 89 200 € TTC.

Après avoir pris connaissance des termes de la Convention et en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ladite convention.

POUR = 10 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

Convention de groupement de commandes pour la fourniture de repas avec la Communauté de Communes du Queyras :

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune doit passer une convention de groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Queyras pour la fourniture de repas aux Communes du Queyras gestionnaires de cantines scolaires et à la Communauté de Commune en charge du service de portage de repas au domicile des personnes en perte d'autonomie. Ce groupement a pour objet de coordonner et d'optimiser les actions des différentes parties et de retenir un prestataire unique.

Après avoir pris connaissance des termes de la Convention et en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ladite convention.

POUR = 10 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

Convention de groupement de commandes pour les transports en ambulance avec la Communauté de Communes du Queyras :

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune doit passer une convention de groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Queyras pour le transport sanitaire par ambulance des victimes d'accidents sur les domaines skiables alpins et nordiques des communes du Queyras. Ce groupement a pour objet de coordonner et d'optimiser les actions des différentes parties et de retenir un prestataire unique.

Après avoir pris connaissance des termes de la Convention et en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ladite convention.

POUR = 10 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

Point 2 : Modification statutaire SyME 05 : déploiement des infrastructures publiques de recharges électriques pour les véhicules hybrides.

Lors de l'Assemblée Générale du Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes-Alpes du 26 juin 2014, les élus ont décidé de compléter les compétences obligatoires du syndicat pour lui permettre de s'impliquer dans la création et l'entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques entraînant ainsi la réadaptation de ses statuts. Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les statuts modifiés du Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes-Alpes adoptés en Assemblée Générale le 26 juin 2014 (délibération n° 2014-16) et propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la modification statutaire du Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes-Alpes proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la modification statutaire du Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes-Alpes (SYME05)

POUR = 10 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

Point 3 : Motion relative au projet de mutualisation des plateaux techniques de biologie des centres hospitaliers.

Le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la motion relative au projet de mutualisation des plateaux techniques de biologie des centres hospitaliers du département adoptée par la Communauté de Communes du Queyras dans son conseil communautaire du 27 juin 2014.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'apporter son soutien à l'action des Centres Hospitaliers d'Embrun et d'Aiguilles contre le projet de mutualisation des plateaux techniques de biologie des centres hospitaliers du département.

POUR = 10 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

Point 4 : Convention tripartite Commune / Conseil Général / Safer : renouvellement.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'à la date du 31 mars 2011 une convention est intervenue entre le Conseil Général des Hautes-Alpes, la SAFER et la Commune en vue de favoriser la restructuration du foncier agricole, la constitution de réserves foncières. Cette convention tripartite, conclue pour une durée de 3 ans est parvenue à échéance le 6 juin 2014. Au cours de cette convention la SAFER a effectué 5 acquisitions :

- AA 05 08 0015 : Françoise PETIT pour 2 ha 59 a 35 ca
- AA 05 09 0142 : Jean-Joseph BRICNET pour 6 ha 64 a 96 ca
- AA 05 11 0080 Marcel FOURNIER pour 1 ha 57 a 65 ca
- AE 05 11 0065 : Christophe GAUTHIER pour 0 ha 39 a 80 ca
- AE 05 11 0117 : Robert PERRON pour 0 ha 28 a 37 ca

Ces acquisitions ont permis d'alimenter un échange multilatéral qui a répondu à deux objectifs :

- Restructurer les propriétés foncières sur Ceillac
- Créer un lot de propriété pour implanter un siège d'exploitation d'un jeune agriculteur, dont les bâtiments familiaux sont éclatés dans le village.

Cet échange multilatéral a associé 9 échangistes, dont la commune de Ceillac et la Safer, et a permis de mouvementer 15 ha de foncier. Or, en particulier pour ce qui concerne les échanges multipartites entrepris pour faciliter l'installation de Monsieur Jean-Marc Garnier, certaines opérations n'ont pas totalement abouti. De plus, il y a lieu de se donner les moyens d'installer à terme un ou plusieurs jeunes agriculteurs en constituant des réserves foncières que la Commune pourrait mettre à la disposition des candidats éventuels.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise le Maire à solliciter le renouvellement de ladite convention tripartite et à signer tous les documents y afférant.

POUR = 10 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

Point 5 : Fermeture poste rédacteur principal 2^{ème} classe – création poste rédacteur principal 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire expose que la personne occupant le poste de rédacteur principal 2^{ème} classe bénéficiera d'un avancement au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe au 1^{er} novembre 2014. Il est donc nécessaire de créer le poste de rédacteur principal 1^{ère} classe et de supprimer le poste de rédacteur principal 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- de supprimer à compter du 1^{er} novembre 2014 le poste de rédacteur principal 2^{ème} classe de 35 heures hebdomadaires
- de créer à compter du 1^{er} novembre un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe de 35 heures hebdomadaires
- de modifier en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Commune.
- les crédits nécessaires à cette modification et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de la Commune aux articles et chapitres prévus à cet effet.

POUR = 10 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

Point 6 : Don SARL FOURNY.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'à l'occasion de la dernière édition du Festival le 3 août dernier, des photographies d'oiseaux réalisées par Christophe Sidamon-Pesson ont été exposées. Elles avaient déjà été présentées à Chamonix où elles ont connu un grand succès. Monsieur Christian Fourny a échangé à cette occasion avec certains élus de la Commune et a proposé de faire un don permettant d'acheter un certain nombre de photographies à un format compatible avec les lieux dans lesquelles elles seront exposées.

Au cas présent, le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 2 juillet 2014 n°2014-43, il lui avait donné délégation pour différents domaines de compétence et notamment à l'article 5 la possibilité « d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ». Afin de pouvoir accepter ce don, il propose et demande aux membres du Conseil Municipal qu'à titre exceptionnel ils l'autorisent à accepter ce don de 3000,00 € et à l'affecter à l'acquisition de photographies réalisées par Monsieur Christophe Sidamon-Pesson.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Autorise le Maire à accepter le don de 3000,00 € de la SARL Fourny et à l'affecter à l'achat de photographies de Monsieur Sidamon-Pesson

Exprime sa reconnaissance à Monsieur Christian Fourny

Charge Michel Chavrot de la sélection des photographies et du choix des formats.

POUR = 11 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

Point 7 : Décisions modificatives budget Commune et budget Eau.

Budget Commune :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise les décisions modificatives suivantes :

1 – Dégagement CFE autoentrepreneur	2 – Sortie du fourgon Renault de l'actif
D 7391178 – 014 + 290,00 €	D 675-042 + 21574,56 €
D 022 - 290,00 €	R 2182 – 040 + 21574,56 €
3 – Moins-value sur Fourgon Renault (reprise)	4 – Solde enfouissement lignes la Chalpe
D 192 – 040 + 20 074,56 €	D 2313 – 098 - 5300,00 €
R 776 – 042 + 20 074,56 €	D 2041512 – ONA + 5300,00 €

Budget Eau :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise les décisions modificatives suivantes :

D 2315-041 + 16665,09 €
R 2313-041 + 16665,09 €

POUR = 11

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

Point 8 : Elargissement route de la Clapière.

Reporté

Point 9 : Demande achat terrain.

Alexandre Marchis ayant quitté la salle de réunion, le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande présentée par ce dernier d'acquérir une partie de la parcelle communale A721, attenante à son terrain (ZB513) sur lequel est construite une maison aux prestations de luxe, destinée à la location saisonnière. Cette acquisition lui permettrait de faire un jardin paysager attenant à sa location.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte de vendre 200m² de la parcelle communale A721 au prix de 10,00 €/m². Les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

POUR = 10

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

Point 10 : attribution des lots 3 à 8 pour le Bâtiment Nordique.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres, après avoir pris connaissance de l'analyse des propositions par le cabinet NOËL, Economiste du projet, et conformément au règlement de la consultation pour l'attribution des lots 3 à 8 du Bâtiment Nordique a décidé de retenir les entreprises suivantes :

Lot 3-Menuiseries extérieures et intérieures bois : Entreprise MELBOIS, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse,

Lot 4-Platrerie, Faux-plafonds l'entreprise A.M.D., qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse

Lot 5- Carrelages – Faiences l'entreprise Carrelage MICHEL, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse

Lot 6- Plomberie, Sanitaires – Ventilation – Chauffage l'entreprise Gapençaise de Chauffage, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse

Lot 7- Electricité – Courants faibles l'entreprise SCARA & Cie, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse

Lot 8- Peinture l'entreprise ARC en CIEL, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse

Point 11 : Attribution marchés Etude mise en place système d'alerte Cristillan et Etude hydraulique réduction vulnérabilité maison Colombet.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du PAPI du Guil (Plan d'Action et de Prévention des Inondations) les deux études inscrites ont été retenues et financées à hauteur de 50% par l'Etat, 10% par la Région et de 20% par le Département :

1 - étude hydraulique pour la réduction de la vulnérabilité d'un projet de maison de la petite enfance.

2 - définition d'un système d'alerte sur le torrent du Cristillan.

Un appel à concurrence a été lancé auquel 3 bureaux d'études ont répondu. Le bureau ERTM, moins disant a été retenu par la Commission d'Appel d'Offres pour un montant de :

Lot 1 - étude hydraulique pour la réduction de la vulnérabilité d'un projet de maison de la petite enfance : **4 400,00 € HT (5 280,00 € TTC)**

Lot 2 - définition d'un système d'alerte sur le torrent du Cristillan : **4 600,00 € HT (5 520,00 € TTC)**

Le Maire propose au Conseil Municipal d'avaliser le choix de la Commission.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des actes d'engagement des deux études et en avoir délibéré décide d'attribuer le marché au bureau ERTM et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au marché lot 1 et 2 et à mandater les sommes y afférant.

Point 12 : Consultation pour le déneigement : définition du cahier des charges.

Afin de définir le dossier de consultation pour l'attribution du déneigement de Ceillac, le Maire propose qu'une réunion de travail soit faite pour définir les priorités de déneigement, le plan, etc...

La réunion de travail aura lieu le 10 septembre 2014 à 19h en Mairie.

A la suite de cette réunion, la publication du MAPA sera faite sur Alpes et Midi.

Point 13 : Questions diverses.

*Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'instruction ministérielle relative aux correspondants défense du 8 janvier 2009, chaque Commune est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil Municipal afin de développer le lien Armée-Nation. Le Maire propose que soit désigné Jean Meissimilly comme correspondant défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner Jean Meissimilly comme correspondant défense.

POUR = 11

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

*Le Maire informe le Conseil Municipal, que du fait de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, Sonia Santangelo, l'ATSEM de l'école, est d'avantage sollicitée. Afin de continuer à assurer le ménage de l'école, il convient d'augmenter son temps de travail de 2 heures pendant la période scolaire.

*Suite au décompte des heures de Bernadette Grossan et de Pierre Grossan qui travaillent au camping, il apparaît qu'ils ont presque atteint le nombre d'heures globales qu'ils devaient faire sur la saison. Afin de ne pas trop recourir aux heures supplémentaires, le Conseil Municipal décide qu'à compter du 10 septembre Bernadette Grossan ne fasse plus qu'une heure de permanence par jour, de 17h30 à 18h30 et que Pierre Grossan ne fasse qu'une heure d'entretien le samedi et le dimanche. Pour le nettoyage des sanitaires, ils seront faits par les autres employés communaux. Un seul sanitaire restera ouvert.

*Les travaux de carrelage à faire dans les toilettes publics de la place du marché ne sont toujours pas réalisés car la Mairie ne trouve pas de carreleur intéressé par ces travaux.

*Concernant le marché pour les ascenseurs du VVF villages, la consultation a été lancée et le CAO se réunira pour ouvrir les propositions et attribuer le marché. Pour le reste des travaux de toiture à réaliser, Monsieur Bonnaire du siège du VVF va apporter son assistance technique pour lancer la procédure mi-novembre.

*Le Maire informe le Conseil Municipal que Maître Laurie avocat de la Commune dans le contentieux qui l'oppose à l'Etat quant au permis de construire accordé puis retiré en faveur de Messieurs Martin Christian et Gérard, se rendra prochainement en Mairie.

*Une deuxième expertise va avoir lieu au Bois Noir pour la route qui longe la maison de Roger Favier afin de déterminer la nature et l'étendue des préjudices éventuels consécutifs à la circulation des véhicules. Monsieur Célestin Fournier, en sa qualité d'ancien Maire, a produit une attestation en août dernier qui semble corroborer les dires de Monsieur Favier.

*Le Maire demande au Conseil Municipal de commencer à réfléchir aux noms des rues du village, qu'il serait bon de définir. Un plan du village sera envoyé à tous les Conseillers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Compte rendu du Conseil Municipal

Du 2 OCTOBRE 2014

Le 2 octobre deux mille quatorze à 7 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence du Maire Christian GROSSAN.

Présents : Marie-Françoise Reynaud, Célestin Fournier, Jean Meissimilly, Michel Chavrot, Emile Chabrand, Alexandre Marchis, Bruno Eymard, Jeanne Favier, Christophe Beauvallet
Absent Excusé : André Blès (pouvoir à Marie-Françoise Reynaud)

Secrétaire de séance : Jeanne Favier

Remontées Mécaniques/Ski de Fond : Information

Depuis de très nombreuses années, l'exploitation des domaines de ski alpin et de ski de fond est déficitaire.

La Communauté de Communes supporte le déficit généré par le ski de fond et les communes le déficit qui découle de l'exploitation des remontées mécaniques, malgré la prise en charge à un niveau très élevé des investissements par le Conseil Général.

Cette situation commence à interpeller les services de l'Etat qui laissent entendre que les contribuables ne pourront pas indéfiniment participer à la prise en charge intégrale des loisirs des skieurs. Déjà, en matière de services publics comme la distribution de l'eau potable et l'assainissement, les usagers doivent par leur contribution assurer la charge des dépenses. De plus, il n'est pas possible de savoir si, après le renouvellement des conseillers départementaux en mars prochain, le Département poursuivra son engagement aux côtés des Communes.

Dans ce contexte, le Syndicat Mixte s'imposera une plus grande rigueur pour maîtriser au mieux les dépenses.

Par ailleurs, les Maires des 4 stations apporteront un concours suivi au Président et, il sera fait appel, au moyen d'un CDD de 6 mois à la collaboration d'un directeur.

I – Bâtiment accueil ski nordique

A) Avenant lot 1 – Maçonnerie – BF Maçonnerie

Le Maire expose aux membres du Conseil que lors de la conclusion du marché relatif au gros œuvre du bâtiment d'accueil de ski de fond, l'entreprise BF Maçonnerie a proposé de réaliser une dalle en béton en lieu et place du gravier compacté prévu dans le garage de l'engin de damage. Ce geste commercial était évalué à *(cela n'apparaît nulle part)*

Or, les bureaux d'études et de contrôle ont imposé la réalisation d'une dalle en béton armé de 22 cm d'épaisseur dont le coût ressort à 11 942,40 € HT, soit une dépense supplémentaire imprévue de 8 004,40 € HT.

Il convient de régulariser cette situation au moyen d'un avenant au marché pour permettre à la Commune de procéder au règlement de cette dépense supplémentaire de 8 004,40 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 – approuve cette proposition par 10 voix pour, Mr Célestin Fournier ne prenant pas part au vote
- 2 – autorise le Maire à signer ledit avenant.

Suivant en cela le raisonnement d'Emile Chabrand, le Conseil Municipal unanime précise :

- 1- Que le Maire ou son représentant ont seuls autorité pour proposer ou accepter des propositions de travaux supplémentaires qui seront validées par le Conseil Municipal avant la réalisation.
- 2- Que les travaux supplémentaires sont des travaux non prévus dans le CCTP, à l'exclusion des interventions qui découlent de l'application des lois, règlements, DTU que les assistants à maîtrise d'ouvrage et les entreprises titulaires des marchés doivent connaître et maîtriser.

B) Défection de l'entreprise MELBOIS – lot 3 Menuiseries extérieures et intérieures

L'entreprise MELBOIS, à laquelle sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil Municipal avait attribué le lot n°3 vient de renoncer à ce marché au motif que son assurance ne pouvait pas apporter les garanties nécessaires.

La Commune s'est donc adressée dans l'urgence aux 2 entreprises qui avaient fait les offres les plus avantageuses en leur demandant de confirmer leurs offres ou de faire de nouvelles propositions à la baisse. Cette négociation a été plus spécialement suivie par Christian Grossan et Jeanne Favier.

- La 1^{ère} entreprise Menuiserie de la Tour, dont l'offre originelle s'élevait à 61 475,55 € HT, propose une remise globale de 1 675,55 € HT soit un montant HT de 59 800 €
- La seconde entreprise, Michel Gauthier, dont l'offre originelle s'élevait à 65 286 € HT, propose une remise globale de 6 528,60 € HT soit un montant HT de 58 757,40.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 2 contre, Marie-Françoise Reynaud ayant reçu pouvoir d'André Blès, décide de confier le lot 3 à l'entreprise Michel Gauthier.

Informations sur la Zone artisanale de la Viste par Michel Chavrot :

Assainissement : Il apparaît que le PLU précise pour la zone UE concernée :

« Toute construction ou installation doit être raccordée par des canalisations souterraines au réseau public d'assainissement.

L'évacuation dans le réseau public d'assainissement des eaux usées liées aux activités artisanales ou commerciales peut-être subordonnée à un prétraitement approprié. »

Il y a donc lieu d'étudier un schéma d'assainissement pour cette zone et d'en évaluer le coût.

Coût : Le coût global de la viabilisation de la zone (*réseaux secs, réseaux humides, accès*) pourrait donc se monter, avec l'assainissement, à un total de 400 000 €.

La question se pose alors de répercuter complètement ou non ce coût. Si tel était le cas, le prix du terrain serait de l'ordre de 50 €/m², à rapprocher avec les 30 €/m² tarif qui se pratique en moyenne dans la vallée de la Durance.

La zone a été aménagée (route, desserte en eau etc...)aux frais de la Commune. Or tous les terrains ne lui appartiennent pas. Ce qui fait que certains propriétaires de terrains privés, sans valeur à l'origine, se trouvent, sans avoir engagé la moindre dépense, propriétaires de terrains dont le prix se trouve ainsi multiplié par 30 !

Terrains privés : Il faudra trouver avec l'aide d'un expert foncier, le moyen d'instituer une taxe permettant de rétablir l'équité, l'idée avancée par la municipalité précédente de taxer les propriétaires concernés lors du dépôt de leur permis de construire n'étant pas légale

On peut regretter en cela qu'une DUP n'ait pas été déposée lors de la création de la zone artisanale.

Attribution de lots : Il convient avant de procéder à une attribution des lots, de demander à ceux qui s'étaient manifestés auprès de la commune pour en obtenir un, si leur demande est toujours d'actualité et si la destination est toujours la même.

Le conseil doit se prononcer sur la politique d'attribution, sachant que l'on distingue 2 types de demandes ; celles des artisans et celles des particuliers recherchant un lieu de stockage. Pour ces derniers, l'idée est avancée de créer une suite de petits hangars qui seraient loués ou vendus et qui auraient l'avantage d'éviter le stockage à l'air libre et d'avoir une uniformité des constructions. Il conviendra aussi de vérifier que les demandes sont justifiées au regard de l'activité réelle des demandeurs.

Il serait souhaitable – *et cela semble tout à fait possible* – de conserver 2 ou 3 lots afin de pouvoir satisfaire les demandes futures d'artisans voulant s'installer ou étendre leur activité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 8 h 30

()

()

Compte rendu du conseil municipal
du 9 décembre 2014

Le neuf décembre deux mille quatorze à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le cinq décembre deux mille quatorze, s'est réuni pour une session ordinaire en lieu de ses séances sous la présidence du Maire Christian Grossan.

Présents : Christian Grossan, Michel Chavrot, Jeanne Favier, Christophe Beauvallet, Marie-Françoise Reynaud, Alexandre Marchis, Emile Chabrand, Jean Meissimilly, Bruno Eymard et Célestin Fournier.

Absents excusés : André Blès.

Secrétaire de séance : Jean Meissimilly.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 2 octobre 2014 est approuvé à l'unanimité avec les modifications souhaitées avant sa diffusion et son affichage.

Le Conseil Municipal présentera ses vœux à la population le lundi 5 janvier 2015 à 18h à la Salle Polyvalente.

Point 1 : Décisions modificatives : ajustements comptes.

1 – Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC)

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative pour régulariser la dépense du Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC), la somme inscrite au Budget Primitif 2014 n'étant pas suffisante.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise la décision modificative suivante :

	Chapitre 014 article 73925	+ 3658,00 €
	Chapitre 011 article 62878	- 3658,00 €
POUR = 10	CONTRE = 0	ABSTENU = 0

2 – Programme ponts

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative pour mandater la facture des travaux de reconstruction du pont de la Riaille, la somme inscrite au programme "Ponts" n'étant pas suffisante.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise la décision modificative suivante :

	Programme 11 (Ochette) – Article 2313	- 200,00 €
	Programme 100 (Ponts) – Article 2313	+ 200,00 €
POUR = 10	CONTRE = 0	ABSTENU = 0

3 – SyMe 05 reversement de l'excédent d'exploitation de la taxe communale (TCCFE) au titre de la cotisation communale au SIGDEP.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative pour mandater le reversement de la TCCFE au SIGDEP la recette et la dépense n'ayant pas été prévues au budget primitif 2014.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise la décision modificative suivante :

	Article R 7351	+ 6830,64 €
	Article D 7398	+ 6830,64 €
POUR = 10	CONTRE = 0	ABSTENU = 0

4 – Programme Enfouissement ligne la Clapière jusqu’au transfo des Asphodèles (solde)

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu’il y a lieu de prendre une décision modificative pour mandater le solde de l’enfouissement des lignes de la Clapière jusqu’au transformateur des Asphodèles la somme prévue à ce compte au budget primitif 2014 n’étant pas suffisante.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise la décision modificative suivante :

Programme ONA – Article 2041512	+ 7557,61 €
Programme 11 (Ochette) – Article 2313	- 7557,61 €

POUR = 10 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

5 – Virement de crédits :

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu’il y a lieu de virer des crédits pour une bonne imputation de la façon suivante :

2313 – 118 (sentiers)	- 3500,00 €
2315 – 118 (sentiers)	+ 3500,00 €
2313 – 113 (merlon)	- 5000,00 €
2315 – 113 (merlon)	+ 5000,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte ces virements.

POUR = 10 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

Point 2 : Echange Pharamond : avec numéro de parcelles suite à intervention du géomètre (régularisation).

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la précédente municipalité avait voté favorablement un échange avec Monsieur Pharamond pour régulariser l’emprise de la route sur sa propriété à la Clapière contre une parcelle cadastrée A 526 située au-delà les dernières maisons du lotissement du Queyras. Le cabinet Potin géomètre a été chargé de réaliser le document d’arpentage matérialisant la parcelle nouvellement créée.

Pour pouvoir acter la décision chez le notaire le Conseil Municipal doit entériner la décision avec les éléments fournis : la Commune devient propriétaire de la parcelle ZA 178 d’une surface de 45 m² et cède la parcelle A 526 de 168 m².

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise le Maire à signer l’acte correspondant à cet échange, les frais de notaire étant à la charge de la Commune.

POUR = 9 CONTRE = 0 ABSTENU = 1

Point 3 : Navettes Guillestre / Ceillac / 05 Voyageurs.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la création, lors de la saison 2009/2010, de navettes skieurs entre Guillestre et Ceillac avec un aller-retour par jour, 3 jours par semaine. Après trois hivers, au vu de la fréquentation très limitée, un nouveau système de fonctionnement a été mis en place proposant la gratuité aux utilisateurs des bus du service régulier mis en place par 05 voyageurs ; le coût des tickets de transport étant pris en charge pour moitié par la Commune de Guillestre et pour moitié par la Commune de Ceillac.

Ainsi, l’hiver dernier, 158 tickets ont été délivrés dans ce cadre soit un coût de 237,00 € à la charge de chacune des deux Communes. Le Maire propose de reconduire ce système à l’identique. La gratuité est donc proposée aux utilisateurs tous les jours, du 20 décembre 2014 jusqu’à la fermeture de la station pour un aller-retour par jour au départ de Guillestre.

Il rappelle que l’intérêt est, à la fois, pour les habitants, qui sont nombreux à fréquenter le site nordique de Ceillac et pour les touristes, qui en disposant d’un choix de destinations et de pratique sportive plus complet peuvent être incités à choisir leur hébergement sur Guillestre.

Pour accéder au car à titre gratuit, une carte nominative sera distribuée par les mairies et les offices de tourisme de Guillestre et Ceillac à tous les utilisateurs habitant ou séjournant sur le Guillestrois (vacanciers). Cette carte permettra de prendre la navette à partir de n’importe quel arrêt du parcours.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve le fonctionnement précité consistant à prendre en charge le coût des tickets de bus des personnes qui se rendent sur les sites de ski de Ceillac pour l'hiver 2014/2015, et s'engage à prendre en charge la moitié du coût des tickets de bus délivrés gratuitement aux usagers. Cette prise en charge des trajets Guillestre/Ceillac s'effectuera pour tous les utilisateurs habitant ou séjournant sur le territoire de la communauté de communes du Guillestrois et sur Ceillac, tous les jours, du 20 décembre 2014 jusqu'à la fermeture de la station pour un aller/retour par jour. La participation financière de la Commune, pour la saison d'hiver 2014/2015 sera de 1 000,00 € TTC maximum.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous documents utiles à cet effet et notamment la convention de transport à intervenir avec 05 voyageurs.

POUR = 10 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

Point 4 : Convention Communauté de Communes, répartition frais ambulanciers 2013/2014.

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que tel que prévu au Cahier des Clauses Particulières du marché susvisé, les Communes d'Abriès, d'Aiguilles, d'Arvieux, de Ceillac, de Molines-en-Queyras, de Ristolas et de Saint-Véran se sont réparties à part égale les frais liés à la mise à disposition d'une ambulance privée et au transport sanitaire primaire des personnes accidentées jusqu'au cabinet médical de MOLINES-EN-QUEYRAS ou d'AIGUILLES pour la durée de la saison.

La prestation, décrite ci-dessus, était facturée au total 600,00 € TTC par jour soit 85,71 € TTC à chaque commune.

La saison hivernale 2013 / 2014 ayant duré 93 jours en dehors des 7 jours de prolongation de l'ouverture du site de Molines-en-Queyras/Saint-Véran, le montant total de cette prestation s'est, ainsi, élevé à 55 800,00 € TTC soit 7 971,43 € TTC par Commune.

Afin de respecter le souci d'équité qui avait prévalu à la signature du marché, les communes susmentionnées conviennent de se répartir à parts égales l'excédent engendré par la réalisation de ladite prestation, à savoir 3 675,00 € soit 525,00 € par Commune.

Compte-tenu de la prolongation de l'ouverture du site de Molines-en-Queyras/Saint-Véran à la demande des communes concernées, elles reconnaissent supporter le coût de la mise à disposition d'une ambulance privée et des transports sanitaires primaires et secondaires associés pendant cette période.

Or, la prolongation de 7 jours de l'ouverture du site de Molines-en-Queyras/Saint-Véran a coûté à l'ensemble des communes 4 200,00 € TTC. Ces Communes disent rembourser, chacune, aux Communes d'Abriès, d'Arvieux, d'Aiguilles, de Ceillac et de Ristolas, la somme de 300,00 € TTC par Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valide la répartition des frais de mise à disposition d'une ambulance privée comme et au transport sanitaire primaire des personnes accidentées pour la saison d'hiver 2013/2014 fixée par La Communauté de Communes et autorise le Maire à signer la convention correspondante.

POUR = 10 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

Point 5 : Groupement de commande Navettes touristiques Queyras hiver 2014/2015.

Organisation :

Le Maire rappelle les modalités d'organisation des transports communautaires inter-villages pour l'hiver 2014/15 et propose la constitution d'un groupement de commandes comprenant d'une part la Communauté de communes du Queyras en qualité de coordonnateur et d'autre part l'ensemble des communes membres désireuses de maintenir des navettes intra-villages en sus des navettes inter-villages organisées par la Communauté de communes en vue de desservir la station de ski la plus proche.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise le Maire à signer ladite convention

POUR = 10 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

Clé de répartition – horaires :

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le montant du marché pour une période de 108 jours de fonctionnement s'élève à 206 839,00 € HT soit 227 523,00 € TTC.

Le Maire rappelle la clé de répartition des frais liés à la mise en œuvre des navettes touristiques inter et intra-villages pour la saison d'hiver 2014-2015 sur le Queyras et que chaque commune sera tenue de reverser à la Communauté de communes du Queyras les sommes qui lui sont dues au titre des prestations auxquelles elle prétend. Il est proposé que chaque commune verse le montant de ces sommes en 3 acomptes différents répartis sur 3 mois comme précisé en annexe 1 à la Communauté de communes du Queyras.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré la répartition des frais liés à la mise en œuvre des navettes touristiques inter et intra-villages pour la saison d'hiver 2014-2015 et autorise le Maire à mandater les sommes dues pour les prestations de Ceillac et valide les horaires.

POUR = 10 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

Point 6 : Frais de secours hiver 2014-2015 – Convention avec le SDIS – Tarifs secours sur pistes – Convention secours Alpin – Convention secours Fond.

Convention avec le SDIS :

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la convention passée avec le Service Départemental Incendie pour effectuer les évacuations d'urgence consécutives à un accident de ski. Pour la saison 2014/2015 le tarif des évacuations d'urgence consécutives à un accident de ski est fixé à 217,00 € pour 2014 et à 218,00 € pour 2015, les autres termes de la convention demeurant inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette tarification ainsi que l'annexe jointe.

POUR = 10 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

SAF :

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée avec le SAF relative aux secours hélicoptérés dans les Hautes Alpes pour l'année 2014-2015 (du 1^{er} décembre 2011 au 30 novembre 2012).

Dans le but de valider les termes de cet accord (du 1^{er} décembre 2014 au 30 novembre 2015) et les tarifs proposés, le Conseil Municipal autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles. Ainsi, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, établit que les tarifs pour l'année 2014-2015 seront de 55,00 € la minute.

Conformément à l'Article 97 de la loi Montagne et à l'Article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérées sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle des deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

POUR = 10 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

Tarifs secours sur pistes :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 qui autorise les Communes à exiger des intéressés ou de leur ayant droit le remboursement total ou partiel des frais de secours qu'elles ont engagé à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs, en particulier le ski alpin, nordique, de randonnée, le parapente et la raquette ainsi que toute discipline de glisse sur neige assimilée telle que le monoski, le surf, le télémark et autre connue ou non encore connue et à venir. En conséquence, celui-ci sera applicable sur le territoire de la commune de CEILLAC

Conformément à la circulaire ministérielle du 4 décembre 1990, la commune peut passer avec des prestataires de droit privé, des contrats pour l'exécution de prestations de secours strictement définies.

Ces contrats ne dégagent cependant pas le Maire de sa responsabilité juridique en matière de police administrative des secours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte le principe du remboursement, auprès des usagers ou de leurs ayants droit, des frais de secours consécutifs à des accidents de ski survenus sur le territoire de la commune, et fixe les tarifs des prestations de secours pour la saison 2014/2015 conformément aux tarifs votés à la Régie des Remontées Mécaniques.

La Commune confie, par convention, à la Régie des Stations du Queyras pour le ski alpin, à la Communauté de Communes du Queyras pour le ski de fond, au SAF, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, aux ambulances Delta Treize et au Centres Hospitaliers d'Aiguilles, d'Embrun, de Briançon et de Gap, ainsi qu'aux médecins concernés, l'exécution de ces prestations de secours sur l'ensemble du territoire mentionné en annexe.

Les secours effectués hors de cette zone relèveront des Services d'Incendie et de Secours (Sapeurs - Pompiers) ainsi que de ceux de la gendarmerie (PGHM) lorsque la gravité de l'accident ou les difficultés d'accès le nécessiteront.

POUR = 10

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

Point 7 : Modification statuts Communauté de Communes : prise de compétence GEMAPI

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la loi permet dès à présent, aux communautés de communes de prendre la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations ;

Le PAPI d'intention déposé par le Parc Naturel Régional du Queyras s'appuie sur une collaboration des collectivités du bassin versant du Guil sur les enjeux de gestion du cours d'eau et que le dépôt du PAPI complet nécessite la mise en place d'une structure porteuse intercommunale. La Communauté de Communes du Queyras se propose d'exercer, à partir du 1^{er} janvier 2015, par anticipation sur la date du 1^{er} janvier 2016, au titre des compétences obligatoires en matière d'aménagement de l'espace la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), concernant le Bassin versant du Guil et propose de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Queyras en conséquence.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de la modification des statuts de la Communauté de communes avec l'ajout de la compétence : « GEMAPI » (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'environnement).

POUR = 10

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

Point 8 : Bail terrain parking CAMES (règlement 2013 + 2014+ prévoir 2015).

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les modalités de location de terrains communaux à la SCI Queyras à vocation de parking au lieu-dit St Antoine en bordure du lotissement des Asphodèles. Le bail est arrivé à échéance le 31 décembre 2012 et n'a fait l'objet d'aucune régularisation. Il faudrait refaire un bail à compter du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2014 pour régulariser la situation et aussi prévoir l'année 2015.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal décide de régulariser les années 2013 et 2014 par un avenant au bail initial, de fixer à 260,00 € par an le montant du loyer soit 520,00 € pour les deux ans et de mettre à l'ordre du jour d'un prochain conseil les modalités du bail éventuel pour l'année 2015.

POUR = 9

CONTRE = 1

ABSTENU = 0

Point 9 : Loyers immeuble communal Le Thioure.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite au renouvellement des baux, les logements du Thioure et du Cristillan devraient faire l'objet, après information des locataires, d'un réajustement pour tenir compte de l'augmentation générale des coûts et en particulier de l'énergie.

Il est proposé :

Studio Cristillan Monsieur Duc : 204,00 €/mois

Studios Thioure Messieurs Brard, Gaudin, Soldeville et Mlle Claude : 290,00 €/mois

Appartement Monsieur Soldeville : 312,00 €/mois

Appartement Monsieur Telmon : 412,00 €/mois

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve ces loyers et autorise le Maire à signer les baux correspondants.

POUR = 10

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

Point 10 : Divers.

**Extension Cimetière :*

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par une délibération en date du 13 décembre 2013, la municipalité précédente a arrêté le principe de l'extension du cimetière et sollicité, en vain le concours de l'Etat et du Conseil Général. Le projet n'a pas pu être engagé en 2014. Lors de sa visite sur le terrain le 6 novembre dernier, Monsieur Grandvoinet, Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine a souhaité que le projet initial soit sensiblement modifié pour mieux s'intégrer dans le voisinage immédiat de l'Eglise Sainte-Cécile, Monument Historique classé. Les cimetières seront donc contigus et des stationnements pourraient être prévus le long de la voirie. De plus compte tenu de la création d'un columbarium le nombre de places a été réduit. Ainsi c'est sur la réalisation et le financement de ce projet nouveau que le Conseil Municipal doit se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve le projet tenant compte des observations du Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, dont le coût prévisible ressort à 128 238,00 € HT et sollicite pour en assurer le financement

- L'aide de l'Etat (40 %) au titre de la DETR 2015 pour un montant de 51 295,20 €
- L'aide du Conseil Général (30 %) au titre des PIL pour un montant de 38 471,40 €
- L'autofinancement (30 %) sera assuré sur les fonds propres de la Commune

Le Conseil Municipal s'engage en outre à ne pas entreprendre les travaux avant que les décisions de financement ne lui soient notifiées.

POUR = 10

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

**Enseignante pour le Cartable à la Neige - aide Cantine :*

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Madame Lydie Germain assure depuis quelques années, avec beaucoup d'efficacité le Cartable à la Neige et le renfort à la cantine durant la période d'hiver, période où la fréquentation est maximum.

Le contrat Cartable à la Neige est conclu pour une durée de 15 heures par semaine du 5 janvier au 6 février 2015 inclus et du 9 au 27 mars 2015 inclus, avec une rémunération basée sur l'indice majoré 715.

Le contrat pour le renfort de la cantine est conclu pour une durée de 1h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi du 5 janvier au 20 février 2015 inclus et du 9 au 27 mars 2015 inclus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer les deux contrats à durée déterminée avec Madame Lydie Germain.

POUR = 10

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

**Sentier de randonnée :*

Création d'un sentier de randonnée thématique de la Croix de St Joseph à la Chalp. Il n'existe pas de sentier de ce type sur Ceillac, bonne idée pour diversifier. Le Conseil Municipal décide de confier la conception des panneaux et le choix des thèmes à JB Portier pour un coût HT de 1 500,00 €.

**Expo :*

Le projet d'exposition de photographies dans les rues du village fera l'objet d'une décision ultérieure.

***Local Chasseurs :**

Les chasseurs souhaitent avoir un nouveau local. Le Conseil Municipal propose l'ancien local des pompiers qui va se libérer quand le bâtiment de fond sera terminé. Une participation aux frais d'électricité sera demandée en plus du loyer qui sera à définir et les travaux seront à la charge de la société de chasse.

***Electricité Eclairage :**

On constate une surconsommation électrique au centre d'accueil, l'entreprise Queyras Watt va faire un constat du chauffage au sol afin de voir d'où viennent les pannes et les consommations excessives. Il faudra également prévoir une réunion de travail pour l'éclairage public, dont les investissements sont susceptibles d'être financés par le SIGDEP.

***Catastrophes dans le Var :**

Le Maire propose d'offrir une semaine de location dans un des appartements du Thioure à une famille sinistrée du Var pour le mois de Janvier. Le Conseil Municipal approuve cette décision.

***Divers :**

Une consultation va être lancée en vue d'assurer le concours d'un maître d'œuvre pour l'aménagement du camping et la création de box à la ZA de la Viste.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20